



Version : 4 juin 2018

## Prix de photographie des droits humains 2018

### Règlement du concours

(ci-après le « Règlement »)

Le **Prix de photographie des droits humains 2018** (ci-après le « **Prix 2018** ») est la quatrième édition d'un concours annuel de photographie autour de la thématique des droits humains organisé par la Fondation Act On Your Future, Genève (ci-après « **AOYF** »), en partenariat avec l'Ecole cantonale d'art de Lausanne (ci-après l'« **ECAL** »), la Haute école d'art et de design – Genève (ci-après la « **HEAD – Genève** »), l'École nationale supérieure de la photographie d'Arles (ci-après l'« **ENSP** »), et la Royal College of Art de Londres (ci-après la « **RCA** ») (ci-après ensemble, les « Écoles »).

AOYF est une fondation à but non lucratif reconnue d'utilité publique, avec son siège à Genève, dont le but est de faciliter l'accès à une information de qualité, dans un format approprié et tangible pour les générations futures, éveiller les consciences en stimulant activement l'acquisition de connaissances en matière de droits humains, offrir des opportunités concrètes d'engagement reflétant les valeurs promues par la fondation et ériger la défense et la promotion des droits humains au cœur des préoccupations de chacun en tissant des liens entre les différents secteurs de la collectivité.

#### 1. Objectif

- 1.1 L'objectif du Prix 2018 est d'encourager et d'honorer le lien entre la photographie et les droits humains.
- 1.2 Le Prix 2018 consacre une création photographique répondant à la thématique : « **(In)égalité, le futur du genre** ». L'égalité des genres n'est pas encore une norme sociale établie. Les différentes interprétations culturelles et sociales des sexes, du genre et les droits qui en découlent divisent les esprits. De nombreux individus subissent une violation régulière de leurs droits sur la base de leur orientation sexuelle ou leur identité de genre. Cependant, nous sommes à un moment clé de l'histoire où il est devenu impossible de négliger le traitement inégal des sexes, passé ou présent. Au fil du temps, les femmes et les minorités se sont battues pour faire entendre leurs voix et faire valoir leurs droits. Sur internet, la visibilité accrue des minorités, comme la communauté transgenre ou intersexe, a profondément modifié notre perception du genre. Les dénonciations d'actrices hollywoodiennes ont révélé l'omniprésence du harcèlement sexuel en milieu professionnel et ont permis de mettre sur le devant de la scène un sujet trop souvent ignoré. Enfin, des protestations contre l'excision féminine en Afrique ayant poussé à interdire la pratique dans 19 pays sont la preuve de l'importance croissante des voix féministes africaines. La liste des mouvements et changements sociaux s'accroît de jour en jour. Ces événements récents nous poussent à aller au-delà de la simple critique afin de proposer des solutions concrètes en faveur d'un système égalitaire. En quoi consiste une telle société et est-ce une vision utopique ? Où se situent les frontières entre l'égalité et l'inégalité ? L'égalité des genres et notre liberté de choix sont des enjeux fondamentaux pour l'avenir des droits humains. Ce thème encourage ainsi à explorer la signification du genre aujourd'hui et notre capacité à la faire évoluer.



Version : 4 juin 2018

## 2. Conditions de participation

Le Prix 2018 est ouvert aux étudiant-e-s et diplômé-e-s des Écoles remplissant au moins une des deux conditions suivantes :

- être étudiant-e dans une des Écoles et avoir au moins accompli 2 semestres d'études réussis dans une des filières de formation de l'une de ces quatre écoles ; ou
- avoir obtenu un diplôme de fin d'études d'une des Écoles, en ou après 2013.

En cas de participation d'un collectif d'artistes, tous les membres du collectif doivent remplir une des deux conditions mentionnées ci-dessus.

## 3. Dossier de candidature

- 3.1 Le dossier de candidature (ci-après le « Dossier ») doit comprendre un curriculum vitae de l'auteur-e et un texte d'intention présentant la création (max. 2'000 caractères). Le Dossier peut être présenté en français ou en anglais.
- 3.2 Le Dossier peut être également présenté par un collectif d'artistes. Il doit dans ce cas comporter le curriculum vitae de chaque membre du collectif. Le collectif d'artistes désigne un représentant en tant qu'interlocuteur de AOYF. Une candidature d'un collectif d'artistes a les mêmes prérogatives qu'une candidature individuelle.
- 3.3 Chaque artiste ne peut participer qu'avec un seul projet artistique, que ce soit seul ou avec un collectif d'artistes.
- 3.4 Le Dossier doit comporter un projet de cinq à dix images numérotées et organisées en série, incluant une œuvre maîtresse représentant la collection. Les projets comprenant des images en mouvement sont également acceptés pour autant que leur durée n'excède pas quinze minutes et qu'ils incluent une série de photographies. Si le projet requiert une scénographie ou une installation particulière, le Dossier doit comporter des explications détaillées et illustrées décrivant l'accrochage.
- 3.5 Les créations doivent être inspirées par une réflexion, un témoignage ou un concept faisant référence au sujet du futur du genre, des différentes interprétations des sexes et des droits qui en découlent. Les créations seront jugées en fonction de leur caractère novateur, de la qualité de leur réalisation et de leur cohérence avec le thème précité.
- 3.6 Le Dossier doit être envoyé par voie électronique à AOYF. Les images doivent être de format .tif 3000 x 4000 px minimum (profil Adobe RGB 1998) et être envoyées par le biais de la plateforme de téléchargement WeTransfer ou toute autre plateforme du même type.
- 3.7 Les candidats doivent envoyer leur Dossier par email à AOYF à l'adresse suivante : [hello@actonyourfuture.org](mailto:hello@actonyourfuture.org). Les étudiante-s/diplômé-e-s doivent envoyer une copie de leur Dossier à leur école respective, soit pour ceux de la HEAD – Genève à Aurélie Pétreil, professeure responsable du Pool photographie : [aurelie.petrel@hesge.ch](mailto:aurelie.petrel@hesge.ch), ceux de l'ENSP à Juliette Vignon, responsable des expositions et des publications : [juliette.vignon@ensp-arles.fr](mailto:juliette.vignon@ensp-arles.fr), et ceux de la RCA à Olivier Richon, responsable du Programme de photographie : [olivier.richon@rca.ac.uk](mailto:olivier.richon@rca.ac.uk).
- 3.8 Le délai pour envoyer son dossier conformément à l'article 5.5 du présent Règlement est le **14 octobre 2018 au plus tard. Aucun dossier ne sera accepté passé ce délai.**



#### **4. Jury**

Le Jury du Prix 2018 (ci-après « **Jury** ») est composé en général de :

- Un-e artiste
- Un-e représentant-e d'un institut d'art contemporain
- Un-e représentant-e d'une institution académique
- Un-e représentant-e de Christie's
- Un-e représentant-e de Human Rights Watch

#### **5. Tours de sélection et désignation du-de la Lauréat-e**

- 5.1 Le processus de désignation du-de la Lauréat-e du Prix 2018 (ci-après le-la « Lauréat-e ») a lieu en deux tours de sélection.
- 5.2 Dans le cadre du premier tour de sélection, les créations soumises au Prix 2018 sur la base d'un Dossier sont transmises par les Écoles à AOYF, qui vérifie le respect des règles de soumission au Prix, notamment le respect de la thématique telle que définie à la clause 1.2. AOYF remet ensuite les dossiers au Jury qui retiendra cinq finalistes (les « Finalistes »).
- 5.3 Dans le cadre du deuxième tour de sélection, le Jury choisit le-la Lauréat-e sur la base des photographies proposées dans le cadre du concours. Il prend sa décision à la majorité simple des voix. La décision du président du Jury fait autorité en cas d'égalité des voix. Le Jury n'est pas tenu de justifier son choix et ses décisions ne peuvent pas faire l'objet de recours.
- 5.4 Le-la Lauréat-e est désigné-e à l'issue de la délibération du Jury. Il-elle est prévenu-e lors de la soirée de remise du Prix 2018, le 6 décembre 2018.

#### **6. Œuvres des Finalistes et Exposition**

- 6.1 Les œuvres des Finalistes sont exposées lors d'une exposition collective (ci-après l'« Exposition »), qui aura lieu en principe à la galerie Art Bärtschi & Cie, à Carouge/Genève (la « Galerie »), du 6 décembre au 15 décembre 2018.
- 6.2 En participant au Prix 2018, les Finalistes acceptent que les originaux de leurs œuvres soient exposés dans le cadre de cette Exposition.
- 6.3 La production des œuvres exposées est à la charge de chaque Finaliste. Si une participation financière et/ou en nature aux frais de production est envisagée par AOYF, ceci devra faire l'objet d'accords écrits séparés entre AOYF et les auteur-e-s.
- 6.4 AOYF prend à sa charge l'organisation et le financement de l'accrochage de l'exposition des finalistes, ainsi que l'encadrement de leurs œuvres, à concurrence de CHF 1'500.- (mille cinq cents francs suisses) par Finaliste.
- 6.5 AOYF détermine l'accrochage et la scénographie des travaux en accord avec les Finalistes et la Galerie. Pour faciliter le travail, les finalistes fourniront un plan d'accrochage de leurs œuvres, précisant les dimensions, au plus tard un mois avant le début de l'Exposition. Ils-elles transmettront également toutes les indications techniques, logistiques et matérielles utiles dans ce délai. En cas de désaccord sur l'accrochage, la



Version : 4 juin 2018

voix de la Galerie est prépondérante. Chaque Finaliste s'engage à terminer l'accrochage de ses œuvres au plus tard la veille du jour du vernissage.

- 6.6 Chaque Finaliste tiendra à la disposition d'AOYF les œuvres destinées à l'Exposition au moins 10 jours avant le jour du vernissage. AOYF restituera les œuvres à chaque Finaliste au plus tard 10 jours après la fin de l'Exposition. Les Parties conviendront ensemble à l'avance d'un transporteur, des dates de livraison et de reprise des œuvres par le transporteur.
- 6.7 Les Finalistes sont responsables d'organiser le transport de leurs œuvres jusqu'au lieu de l'Exposition, à savoir la Galerie, et assument tous les frais relatifs au transport (tels qu'emballages, fabrication de caisses de transport, douane et transport).

## **7. Remise du Prix 2018**

- 7.1 L'ensemble des Finalistes s'engagent à être présent-e-s lors de la remise du Prix 2018 durant la soirée de vernissage de l'Exposition. Les éventuels frais de déplacement, d'hébergement et de nourriture des Finalistes pour venir à la remise du Prix 2018 sont à la charge de chaque Finaliste. En cas d'absence du-de la Lauréat-e, le Jury peut décider de ne pas lui remettre le Prix.
- 7.2 La remise du Prix 2018 en présence des Finalistes et des membres du Jury aura lieu à l'occasion du vernissage de l'Exposition.
- 7.3 Des invité-e-s des Écoles, d'AOYF et de ses partenaires, ainsi que de la Galerie seront présent-e-s lors de cette soirée. Le vernissage sera ouvert au public.
- 7.4 Le-la Lauréat-e est annoncé-e au cours de la soirée. Une courte présentation de la création artistique primée sera faite par le-la Lauréat-e.

## **8. Récompenses du-de la Lauréat-e et des Finalistes**

- 8.1 Le-la Lauréat-e peut choisir l'une des deux options suivantes en tant que récompense :
- 1) Il lui est attribué un budget équivalent à la somme de CHF 10'000.- (dix mille francs suisses) exclusivement dévolu à la préparation d'une exposition (matériel et production) pensée à part entière dans la continuité des photographies récompensées par le Prix 2018. Cette exposition aura lieu en parallèle à l'édition suivante du concours annuel de photographie des droits humains d'AOYF. Le choix du lieu et des dates de cette exposition revient à AOYF.
  - 2) Le-la Lauréat-e peut également choisir de disposer librement d'une somme de CHF 5'000.- (cinq mille francs suisses) en espèces.
- 8.2 Les quatre finalistes restants reçoivent une somme de CHF 500.- (cinq cents francs suisses) chacun-e, en espèces, dont ils-elles peuvent disposer librement.
- 8.3 Si le-la Lauréat-e est un collectif, ses membres s'entendent sur le choix d'une des deux options proposées dans le cadre de l'article 8.1. Les récompenses mentionnées dans cette clause sont attribuées à l'ensemble du collectif. Si l'option 8.1 1) est choisie, l'exposition doit être conçue par le collectif dans son ensemble. Si l'option 8.1 2) est sélectionnée, la somme reçue doit impérativement être partagée à parts égales entre les différents membres dudit collectif.



- 8.4 Si le-la Finaliste est un collectif, le montant de la récompense de l'article 8.2 doit également être partagé à parts égales entre l'ensemble des membres du collectif.

## **9. Communication**

- 9.1 Pour la communication, chaque Finaliste met à disposition d'ici au 14 octobre un curriculum vitae mis à jour, un texte décrivant sa démarche artistique et des visuels libres de droit et utilisables sur tout support dans le cadre de la promotion du Prix 2018.
- 9.2 Les Finalistes se tiennent à disposition des médias et répondent aux sollicitations de la presse du 12 novembre au 21 décembre 2018.
- 9.3 Chaque Finaliste consent à ce que AOYF utilise son nom, ses visuels et de toutes informations concernant ses activités artistiques dans le cadre de la promotion et de la communication générale du Prix de photographie des droits humains et de toute manifestation liée à ce Prix.

## **10. Assurance**

- 10.1 L'assurance des œuvres clou à clou (pour le transport et pendant son accrochage) est de la responsabilité de chaque Finaliste pour les œuvres qu'il expose.
- 10.2 L'AOYF n'assure pas les Finalistes contre les accidents ou maladies professionnels. Chaque Finaliste s'assure personnellement contre les risques d'accidents ou de maladies qui pourraient survenir durant son séjour à Genève dans le cadre du Prix 2018.

## **11. Droits d'auteur**

- 11.1 Les Finalistes acceptent de céder les droits de reproduction et d'exploitation de leurs créations pour toute la communication liée au Prix 2018. Les images utilisées pour la publicité et la communication autour du Prix 2018 seront créditées avec le nom de l'auteur-e et, s'il-elle est encore étudiant-e, celui de son école de provenance, sur le modèle suivant : École/nom de l'auteur-e. Les images produites par des diplômé-e-s dans le cadre de leur cursus seront créditées de la même façon.
- 11.2 Les finalistes acceptent de céder à AOYF au minimum deux des tirages réalisés dans le cadre de l'Exposition. AOYF les conservera dans ses archives et pourra les utiliser dans le cadre d'expositions organisées par AOYF.
- 11.3 La propriété intellectuelle des créations reste acquise à leurs auteur-e-s.
- 11.4 Toute utilisation à des fins commerciales par AOYF du matériel soumis au Prix 2018 devra faire l'objet d'accords écrits séparés entre AOYF et les auteur-e-s.
- 11.5 En participant au Prix 2018, les Finalistes garantissent qu'ils-elles sont les seul-e-s auteur-e-s des créations présentées. En cas de plainte pénale pour plagiat, le-la candidat-e sera disqualifié-e. Les Écoles et AOYF ne sont aucunement responsables dans le cas d'une quelconque plainte de tiers relative aux œuvres des finalistes.
- 11.6 Les participant-e-s garantissent qu'ils-elles ont le pouvoir de disposer des œuvres et que leur diffusion ou exposition ne lèsent pas les droits d'un tiers (notamment si la



photographie représente une tierce personne). En cas de plainte pénale de tiers, les Écoles et AOYF ne peuvent être tenus responsables.

- 11.7 Les Finalistes s'engagent à autoriser l'utilisation de leur nom, de leurs photographies et de toutes informations concernant leurs activités artistiques dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au Prix 2018, sans autre contrepartie que le prix gagné.
- 11.8 Le-La Lauréat-e qui choisit la première option indiquée à l'article 8.1 est seul-e propriétaire des droits d'auteur liés aux œuvres produites dans le cadre de cette exposition de récompense. Toute utilisation de ces œuvres par AOYF à des fins d'exposition devra faire l'objet d'accords écrits séparés entre AOYF et le-la Lauréat-e.

## **12. Archives, représentation et futures expositions**

- 12.1 Les Finalistes acceptent d'offrir au minimum deux des tirages réalisés dans le cadre de l'Exposition pour que AOYF puisse les conserver dans ses archives et les utiliser pour de futures expositions. Ces tirages sont choisis d'un commun accord entre AOYF et l'auteur-e.
- 12.2 Les Finalistes confient à AOYF leur représentation et celle des œuvres réalisées dans le cadre du Prix 2018 lors de l'Exposition ainsi que de toute future exposition liée à la promotion du Prix, sans limitation territoriale.
- 12.3 Toute reproduction et exploitation des créations des Finalistes liées à l'organisation et à la promotion de futures expositions devra faire l'objet d'accords écrits séparés entre AOYF et les auteur-e-s.

## **13. Ventes**

- 13.1 Toute utilisation à des fins commerciales par AOYF du matériel soumis au Prix 2018 devra faire l'objet d'accords écrits séparés entre AOYF et les auteur-e-s.
- 13.2 Les œuvres des Finalistes primées par le Prix 2018 pourront être mises en vente durant l'Exposition. Le prix de vente est défini d'un commun accord entre AOYF et l'auteur-e de l'œuvre. L'auteur-e de l'œuvre encaissera le produit des ventes auprès des clients ; il conservera 50% sur le prix de vente de l'œuvre et versera les 50% restants du prix de vente à AOYF au titre de commission.
- 13.3 Dans l'hypothèse où le-la Lauréat-e produit une exposition conformément à l'article 7.1. 1) du Règlement du Prix 2018, AOYF percevra au titre de commission 30% du prix de vente des œuvres exposées dans le cadre de cette autre exposition.
- 13.4 Les œuvres des Finalistes primés par le Prix 2018 pourront être mises en vente lors de toute future exposition liée à la promotion du concours. AOYF percevra au titre de commission 30% du prix de vente de ces œuvres.
- 13.5 AOYF s'engage à réinvestir le produit de la vente des œuvres des Finalistes dans la pérennisation du prix de photographie.



Version : 4 juin 2018

#### **14. Restrictions**

Les organisateurs et organisatrices du concours, leurs employé-e-s et les membres du Jury ne sont pas autorisés à concourir. Si l'un-e des membres du Jury devait avoir un lien quelconque (familial, professionnel ou autre) avec l'un-e des participant-e-s au concours, il-elle est tenu-e de l'annoncer dès le début du processus de sélection et, le cas échéant, de se retirer des délibérations concernant ce-tte candidat-e et du vote y-relatif.

#### **15. Annulation**

AOYF se réserve le droit d'annuler le Prix 2018 en cas de participation insuffisante.

#### **16. Correspondance**

Toute correspondance liée au Prix 2018 doit être adressée par email à AOYF à l'adresse email suivante : [hello@actonyourfuture.org](mailto:hello@actonyourfuture.org)

#### **17. Droit applicable et for**

17.1 Le droit suisse est applicable au présent Règlement et à son exécution.

17.2 Tout différend entre les participant-e-s et les organisateurs du Prix 2018 sera soumis, après épuisement des voies de résolution de litige à l'amiable, à la compétence exclusive des tribunaux de Genève, Suisse.

#### **18. Modification**

Toute modification du présent règlement doit obtenir l'accord conjoint d'AOYF et des Écoles.